



EYZAHUT

en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DIEU

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
Arrondissement de NYONS
Département de la Drôme - Commune d'EYZAHUT
ID : 026-212601314-20241217-2024_12_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 décembre 2024
Convocation du 11 décembre 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance

G. Bernard, C. Bochaton, M. Brezzo, J. Chabanas, C. Poncet, A. Ramousse, F. Simian

Absent : S. Giliotti,

Excusés : M. Aubert, MC Rey

Président de séance : F. Simian.

Secrétaire de séance : C. Poncet

Délibération 2024-12-03

**Objet : Délibérations du conseil municipal
au maire pour les admissions en
non valeur**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2020-05-11 du 29 mai 2020 autorisant à Madame la maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 100€.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Acte rendu exécutoire par la maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

